



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBÉRATION N° 2025/46

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES DE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX DANS LE CADRE DU PROJET ECO-POLE GARE ET RUE DE LA GARE A LIBERCOURT

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de Juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 19 Juin 2025 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Véronique MORTKA - Bruno DESRUMAUX - Rachid DERROUCHE - Corinne DUTEMPLE - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Karima BOURAHLI qui a donné procuration à Madame Pauline DETOURNAY
Monsieur Jean-Marie DERUELLE qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL
Madame Valérie INVERSIN qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame Mathilde BETRAMS

Madame Véronique MORTKA est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX propriétaire, après avoir réalisé les travaux d'aménagement de l'Eco-Pôle Gare et rue de la Gare, souhaite rétrocéder à la commune de LIBERCOURT les parcelles ci-dessous, moyennant l'euro symbolique.

Monsieur le Maire indique que la SCP LE GENTIL et GRANDHOMME, notaires à CARVIN, sera chargé de la rédaction des actes nécessaires au transfert.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.
- Considérant la proposition de rétrocession des voiries, trottoirs, espaces verts et réseaux divers des parcelles du projet de l'Eco-Pôle gare cadastrées : AL 1290, AI 106, AI 107, AI 111, AI 147, AT 599, AT 600, AT669, AT604, AT 606, AT 607, AT 609, AT 610, AT612, AT 614, AT 617 d'une superficie totale de 3 925 m² ainsi que le délaissé foncier rue de la Gare, parcelle AI 118 d'une superficie de 37 m², par la SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX à Liévin, moyennant l'euro symbolique.

Accusé de réception en préfecture
062146209072-20250701-DELIB-2025-46-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

- Considérant l'utilité de classer ces acquisitions dans le domaine public communal.
- Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie, ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et développement durable » et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 3 et 18 juin 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse et du plan remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27 voix**, décide :

- 1) d'accepter la rétrocession par la SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX des voiries, trottoirs, espaces verts et réseaux divers des parcelles du projet de l'Eco-Pôle gare cadastrées : AL 1290, AI 106, AI 107, AI 111, AI 147, AT 599, AT 600, AT669, AT604, AT 606, AT 607, AT 609, AT 610, AT612, AT 614, AT 617 d'une superficie totale de 3 925 m² ainsi que le délaissé foncier rue de la Gare, parcelle AI 118 d'une superficie de 37 m², moyennant l'euro symbolique,
- 2) que ces acquisitions seront transférées dans le domaine public communal, et charge la SCP LE GENTIL et GRANDHOMME, notaires à CARVIN, d'établir les actes correspondants.
- 3) d'incorporer les 155 mètres linéaires dans la voirie communale portant le nombre de kilomètres à 35 533,
- 4) que la présente acquisition n'est pas soumise à l'estimation du service des domaines, son montant étant inférieur à 180.000 €,
- 5) considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public,
- 6) qu'après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, de procéder au transfert de domanialité au domaine public communal, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,
- 7) que les frais de procédure seront à la charge de la SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX
- 8) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ces acquisitions et transferts
- 9) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Madame Véronique MORTKA



Date de publication :

- 1 JUL. 2025

Pour extrait certifié conforme,
- 1 JUL. 2025
LIBERCOURT, le
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250701-DELIB-2025-46-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025